

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-319  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique de l'ADMR du Pays de Saint-Flour au profit du service de portage de repas à domicile de Saint-Flour Communauté**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité, pour la continuité du service, de faire face au remplacement occasionnel du véhicule frigorifique du service de portage de repas communautaire, soit de façon impromptue (panne ou accident), soit de façon programmée (entretien) ;

**Considérant** que l'ADMR du Pays de Saint-Flour dispose d'un véhicule frigorifique de remplacement pouvant être mis à disposition de Saint-Flour Communauté, de façon ponctuelle ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du véhicule frigorifique de l'ADMR du Pays de Saint-Flour ci-annexé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la convention de mise à disposition du véhicule frigorifique de l'ADMR dans le cadre de la gestion du service communautaire de portage de repas à domicile, pouvant intervenir entre Saint-Flour Communauté, sise au Village d'entreprises, ZA Rozier-Coren, 15 100 SAINT-FLOUR, et l'ADMR du Pays de Saint-Flour, sise à la Résidence Notre-Dame, 32 rue du collège, 15 100 SAINT-FLOUR, représentée par son président, Monsieur Serge MEDARD ;

**Article 2 :** De préciser que la convention de mise à disposition prévoit une participation financière de Saint-Flour Communauté à hauteur de 40 € par jour ouvrable de mise à disposition ;

**Article 3 :** De dire que la convention est établie pour parer aux besoins occasionnels de Saint-Flour Communauté pour l'année 2025 ;

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 19 mai 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire  
Transmise en Préfecture le 21 MAI 2025

publiée sur le site internet le 21 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250519-DEC2025-319-AU  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de dépôt en préfecture : 21/05/2025